



U.C.P. - S.T.P. - JUN 2004

Le Flash

A l'attention des Techniciens Supérieurs

Une Première Victoire qui doit en appeler d'autres rapidement.

Ne boudons pas le plaisir que nous ont procurés les mesures à notre bénéfice depuis 2003.

A savoir :

- Le complément de 228 euros des 2003 de la prime de gestion pour les dessinateurs suite à notre action ;
- L'augmentation en 2004 du nombre de postes de principaux (concours et choix) suite à notre intervention du 4 mars 2004 ;
- La nomination en 2004 de 29 en chef (contre 14 en 2003) suite à ce même courrier, évoquée dans la réponse de F. Dagnaud et complétée par celle du D.R.H. ;
- L'examen pour plus de transparence des 8 nouvelles nominations de Chef de Subdivision fin 2004 amenant 8 nominations supplémentaires d'en chef en 2005.

A travers l'U.C.P., la force et la ténacité du S.T.P. a payé.

Contre vents et marées, le S.T.P. par son travail en profondeur (estimations financières et relances argumentées de l'exécutif) a fini par convaincre l'hôtel de Ville et mis à mal la défiance de nos gestionnaires.

Un début de repyramidage de notre corps est amorcé, mais ce n'est pas suffisant. C'est un premier pas vers un repyramidage identique à celui de l'Equipement, qui doit se prolonger rapidement.

Le S.T.P. refuse ce solde de tout compte de la Ville de 5 % de Chefs de Subdivision. Car pour être en pleine l'homologie avec l'Equipement c'est 9 % d'emplois fonctionnels qu'il faudrait. Et encore, au regard des responsabilités des Techniciens Supérieurs de la Ville, ce ne serait pas cher payé.

L'entrevue accordée par M. François Dagnaud, adjoint au Maire chargé des Personnels, le 9 juin 2004 à notre délégation a permis d'insister sur le respect de la parole donnée.

En effet, à l'origine quelque soit l'homologie choisie, la Ville s'était engagée à transposer l'ensemble des mesures prises en faveur de notre corps de référence. Cela aurait dû se traduire à l'identique de l'Equipement par :

- un alignement rapide de notre pyramidage
- l'obtention du diplôme pour l'ensemble des promotions des E.N.T.E.

En mettant en avant des incidences financières les plus fantaisistes et en balayant la nôtre, nos gestionnaires entendent imposer des délais supplémentaires avant de régler de façon définitive le repyramidage de droit. Ce faux prétexte financier et la remise en cause à peine voilée de nos compétences et de nos métiers sont détestables au regard des ponts d'or offerts à la filière ouvrière.

En effet, notre dernière étude comparative et financière entre les Personnels de Maîtrise et les Techniciens Supérieurs, met en lumière une perte sèche sur 28 ans de 99 000 euros pour 50 % des techniciens et 125 000 euros sur 40 ans. Notre travail et ses conclusions ont été remis à l'adjoint au Maire et nous avons demandé à l'exécutif de corriger cette injustice par des mesures compensatoires prises parmi nos propositions.

A la lecture de ce flash d'information, vous pourrez constater que le l'U.C.P. - S.T.P. ne calcule pas et n'économise pas ces forces pour vous défendre.

A l'approche des élections professionnelles, certaines confédérations syndicales pour arriver à leurs fins et pour se mettre en avant, nous copient, vous défont mollement et vous cachent leurs actions sous-marines au bénéfice de la filière ouvrière.

Le S.T.P. se présente avec honnêteté et exposera son propre bilan et ses propositions en fin d'année devant les Techniciens Supérieurs électeurs. Alors, les techniciens supérieurs se prononceront et seuls les résultats compteront !

Votez U.C.P.-S.T.P. aux prochaines élections professionnelles, c'est soutenir des Techniciens Supérieurs qui défendent des Techniciens Supérieurs.

SOMMAIRE

- Entrevue du 9 Juin 2004 avec François Dagnaud
- Bilan de nos actions et des avancées statutaires
- Précisions sur l'application et la répartition de l'I.T.S.S.
- Retour sur la CAP du mois de Juin

DERNIERE MINUTE :

Au Conseil Supérieur des Administrations Parisiennes du 15 Juin 2004 :

Les modifications du statut des ingénieurs de Travaux proposés devraient augmenter nos perspectives d'évolution en catégorie A.

Contenu : - Concours sur titre accessible aux titulaires d' un diplôme d' ingénieur (niveau Bac + 5) ou d' un diplôme de 3ème cycle universitaire ;
- Modification des dispositions pour l' Examen Professionnel.

Le Site Internet

Certains techniciens supérieurs habitués de notre site Internet ont regretté qu'il soit moins souvent remis à jour qu'auparavant. La raison est tout simple. L'objet de ce site est d'informer l'ensemble des techniciens supérieurs (adhérents ou pas) de l'actualité et des avancées de nos revendications concernant le corps.

Nous nous sommes aperçus que son contenu était systématiquement pillé par le syndicat UNSA qui reprenait à son compte nos démarches et nos résultats.

Aussi, nous avons décidé dorénavant de mettre en ligne les informations que nous avons déjà communiquées par courrier ou par mail aux techniciens supérieurs.

Nous regrettons que par la malhonnêteté de certains, cet outil de communication créé par le S.T.P. et n'ayant en terme d'informations catégorielles aucun équivalent, soit amputé de ce dynamisme au service de tous.

Retrouvez toute l'actualité des Techniciens Supérieurs sur le site Internet de l'U.C.P.-S.T.P. à l'adresse : <http://stcnparis.free.fr>

ENTREVUE DU 9 JUNE ENTRE LE S.T.P. ET M. FRANCOIS DAGNAUD

Suite à notre courrier du 4 mars 2004 et la réponse de l'adjoint au Maire chargé des personnels, le S.T.P. a réitéré sa demande d'audience. Le cabinet de M. François Dagnaud a répondu favorablement à notre sollicitation et une entrevue a lieu le 9 Juin 2004 dans son bureau.

Le STP était représenté à cette occasion par MM JACQUETON Samuel (président du S.T.P.), CALAMIER Pascal et Borde (vice-Présidents) ainsi que par MM DEL PERUGIA et CARBUCCIA Patrice (élus à la commission administrative Paritaire).

M. François Dagnaud fait part tout d'abord de sa satisfaction de nous rencontrer afin de lever nos points de désaccord.

La délégation du S.T.P. le remercie en retour de la recevoir. Celle-ci précise que les techniciens supérieurs ont bien noté l'évolution du discours et sa concrétisation par les premières mesures prises au titre de l'homologie. Elle regrette cependant que cette démarche ait été trop rapidement bloquée et laissée ainsi trop grand nombre de techniciens supérieur au milieu du chemin.

Un représentant du STP signale ainsi que l'attente depuis l'année 2000 n'a que trop duré et qu'un rattrapage prévu sur plusieurs années n'est pas admissible alors que la filière ouvrière parisienne bénéficie d'avancées sans commune mesure dans toute la fonction publique.

L'adjoint au Maire ne souhaitant pas épiloguer sur ce point ni revenir sur le calendrier d'application proposé pour notre corps, le STP a abordé le thème du nombre de Chefs de Subdivision qui fait débat.

A cette occasion, notre organisation a rappelé, à l'origine du choix de l'homologie avec une des fonctions publiques, l'engagement de la Ville de Paris de nous faire bénéficier sans attendre de l'ensemble des mesures prises en faveur de notre corps de référence.

Le S.T.P. fait constater à l'Élu qu'avec notamment 5 % de Chefs de Subdivision, les techniciens supérieurs sont très loin de bénéficier du même traitement que leurs homologues de l'Équipement où les emplois fonctionnels représentent 9 % du corps.

M. François Dagnaud précise que selon lui, le nombre de Chefs de Subdivision doit être assis sur les besoins réels exprimés par les directions. Il souligne ainsi que les premiers retours des directions font état d'une diminution du nombre de emplois ciblés susceptibles d'être confiés aux Chefs de Subdivision.

Un représentant du STP précise alors qu'il ne comprend pas comment, le nombre de postes serait revu à la baisse.

Il signale que les postes ciblés depuis l'origine représente déjà 9 % du corps actuel. Aussi dans la mesure où depuis plusieurs années, les fonctions et les responsabilités des techniciens sont plutôt tirés vers le haut et qu'une quantité non négligeable de faisant fonction assurait des interims longues, cette liste devrait plus augmenter que se réduire.

Devant notre désaccord, l'Élu propose alors de nous rapprocher de nos gestionnaires afin de connaître les retours des directions.

Le S.T.P. précise que les 215 000 euros estimés par ses soins, nécessaires pour transposer à notre corps l'ensemble des mesures, reste minime et ne serait qu'un juste retour des services quotidiens rendus aux parisiens par les techniciens supérieurs.

M. François Dagnaud nous informe que ces mêmes mesures ont été chiffrés à 1,2 Millions d'euros par les Finances. Devant la surprise des représentants du S.T.P. l'Élu s'étonne que la DRH ne les aient pas communiqués.

Les représentants du STP, n'étant pas à une surprise près depuis 3 ans, précise avec humour qu'il doit s'agir de 1,2 million de francs. L'Élu confirme cette somme en euros.

Les membres du S.T.P. réitèrent cette estimation qu'ils jugent une nouvelle fois fantaisiste. L'un d'eux précise qu'il ne prétend pas être un expert financier, mais que selon lui dans le cas d'un repyramidage on ne part pas de zéro car une situation existe. Et qu'ainsi, le coût global se mesure sur les différences de traitements entre grades et non d'après les ratios (à la louche) par grade annoncés initialement par ses services.

L'adjoint au Maire ayant pris note de notre désaccord promet de nous communiquer rapidement les détails de cette estimation.

Le STP remet à l'Élu et ses collaborateurs son étude comparative entre la catégorie B technique et ouvrière et aborde le thème des mesures compensatoires pour les techniciens supérieurs. Un représentant du STP demande à l'Élu s'il trouve normal qu'à recrutement BAC +2 et fonctions équivalentes les Personnels de Maîtrise soient mieux rémunérés que les techniciens supérieurs. Et cela se traduit par une différence pouvant atteindre 99 000 euros sur 28 ans et même 125 000 euros sur une carrière de 40 ans au bénéfice de la filière ouvrière. Un représentant du S.T.P. propose à l'Élu des pistes réglementaires de mesures compensatoires permettant de combler le fossé avec la filière ouvrière.

L'Élu parisien comprend aisément cet écart en regardant nos graphiques. Mais se retranche sur une étude interne de ses services concluant que : globalement sur une carrière les différences s'équilibreraient.

Le STP s'étonne une nouvelle fois de ses conclusions auprès du Maire adjoint et l'invite à parcourir son étude comparative.

M. François Dagnaud en prend note et clôt alors la réunion.

Conclusion

U.C.P. - Syndicat des Techniciens de Paris, 2bis, square Georges Leseage, 75012 Paris – Page 3/12
Tél : 01 43 47 84 83 Fax : 01 43 47 84 85 Site Internet : <http://stechparis.free.fr/> et Email : sld.ucp@mairie-paris.fr

Il apparaît que l'adjoint au Maire n'est pas insensible à la situation des Techniciens Supérieur de la Ville.

Il n'en demeure pas moins que pour l'instant la Ville de Paris se fonde (ou se servant) sur des considérations financières erronées n'est pas disposé à appliquer en totalité les principes même de l'homologie.

Le non-respect de la parole donnée laisse une place à toutes les dérives possibles :

- aucune promotion pour notre corps décidé par un seul homme se fondant sur un pseudo besoin réel ;
- réduction des montants de nos primes sur la base par ces mêmes principes fallacieux.

Le STP refuse cette situation et cet autoritarisme. Il continuera de se battre pour que les règles communes ne soient pas bafouées et que les droits priment sur les décisions d'un seul homme.

BILAN DE NOS ACTIONS ET DES AVANCES STATUTAIRES

Après avoir été écouté mais pas entendu par l'administration parisienne en 2003, le S.T.P. a décidé de passer à l'offensive et de convaincre l'exécutif dès début 2004.

Notre action a débuté par des vœux appuyés à François Dagnaud (lettre jointe en fin d'article).

L'exécutif conforté par le couplet de nos gestionnaires sur l'incidence financière exorbitante de notre repyramidage ne réagissait pas.

Aussi, afin de lever cette erreur d'interprétation et modifier son jugement, nous avons nous même estimé le coût du repyramidage de notre corps (pièce jointe au journal).

Ce travail n'était pas de notre ressort, mais comme nous jugeons que l'argument financier bloquait ce dossier, nous nous sommes livrés de bonne grâce à cet exercice. Nous rappelons que ces mesures entamées en 1998 (inscrites au projet de loi de finances) au bénéfice de nos homologues les techniciens supérieurs de l'Équipement, sont effectives en grande partie depuis 2000.

Leur pyramidage actuel est 50, 30 et 20 % respectivement pour les 3 grades avec 9 % du corps classé sur des postes fonctionnels de chef de subdivision.

Malgré les demandes répétées du Syndicat des Techniciens de Paris pour l'alignement sur cette répartition, les techniciens supérieurs de la Ville de Paris sont bien loin de bénéficier et même de s'éloigner de ce pyramidage. (début 2003 : 58, 25 et 17 % respectivement pour les 3 grades et 3,4 % de chef de subdivision)

Le coût estimé par le S.T.P., de moins de 215 000 euros, pour la transposition immédiate à notre corps des mesures prises à l'Etat est aussi sans rapport comparé au 600 000 euros dépensés en 2003 et 2004 pour la réforme statutaire de la maîtrise ouvrière.

Une note d'explication ainsi que le détail de nos calculs ont fait l'objet d'un envoi le 18 février 2004 au cabinet de monsieur François Dagnaud, adjoint au Maire chargé des personnels.

Le 4 mars 2004, une nouvelle lettre a été transmise à ce dernier afin de connaître sa décision (document joint). A cette occasion, nous lui avons demandé de faire un geste de bonne volonté en augmentant le nombre de poste au concours de principal.

Nous avons eu la bonne surprise, le 12 mars en découvrant dans le B.M.O. (Bulletin Municipal Officiel), qu'un arrêté daté du 5 mars portait à 24 (contre 17 initialement prévu) le nombre de poste offert au concours de Principal.

U.C.P. - Syndicat des Techniciens de Paris, 2bis, square Georges Leseage, 75012 Paris – Page 4/12
Tél : 01 43 47 84 83 Fax : 01 43 47 84 85 Site Internet : <http://stechparis.free.fr/> et Email : sld.ucp@mairie-paris.fr

Nous avons eu la confirmation, après un appel téléphonique au cabinet de François Dagnaud, que ce petit coup de pouce faisait suite à notre courrier du 4 Mars.

La réponse de l'adjoint au Maire daté du 8 avril 2004 n'apportait rien et au contraire semblait remettre en cause nos qualités et nos compétences au point même de contester notre rôle dencadrant.

A la suite de ce courrier, nous avons questionné le 7 mai le D.R.H. sur les dispositions prises dans le cadre du repyramidage (courrier joint).

Ce courrier a fait l'objet d'une réponse du D.R.H. le 01 juin 2004. Dans celle –ci, le directeur a précisé le nombre et les modalités de promotions dans nos corps sur 2 ans.

Le nombre de promotions de principaux et den Chef a été confirmé par la CAP du 10 Juin 2004.

Nous vous proposons ci-dessous les courtiers et les réponses adressés au Maire adjoint chargé des Ressources Humaines et au D.R.H., ainsi que l'arrêté concernant le concours de principal paru au Bulletin Municipal Officiel.

COURRIER ADRESSE LE 21 JANVIER 2004 : NOS BONS VŒUX

Monsieur François DAGNAUD
 Adjoint au Maire de Paris
 chargé de l' Administration Générale, des Ressources Humaines,
 des Relations avec les Mairies d' arrondissement et de la Décentralisation
 Monsieur le Maire,

Nous vous adressons nos meilleurs vœux pour la nouvelle année.

Après avoir été écoutés en 2003, nous espérons enfin être entendus en 2004.

Gageons que 2004 soit l' année de la transposition à notre corps, de l' ensemble des mesures prises à l' Etat comme cela a été le cas pour les dessinateurs suite à notre demande (complément de primes).

Seule l' application stricte du principe de l' homologie comblera le fossé grandissant entre nos carrières et celles des techniciens de l' Equipement.

Vous avez été sensible à nos propos en 2003, nous attendons que vous concrétisiez vos intentions.

Les programmations de concours en ce début d' année 2004 viennent pourtant les démentir.

Si nous saluons un effort de recrutement, que ce soit en externe ou dans le cadre de la réorption de l' emploi précaire (52 et 26 postes), nous déplorons également le trop faible nombre de promotions internes (22 postes de principaux).

Ceci aura pour conséquence d' amplifier la sureprésentation actuelle du 1er grade et de nous éloigner autant du pyramidage de notre corps de référence.

Après nous l' avoir promis en 2003, nous réitérons notre demande d' entrevue en 2004 afin d' aborder thèmes.

Nous vous prions d' agréer, Monsieur le Maire, l' expression de notre haute considération.

Le Président du S.T.P.

COURRIER ADRESSE LE 4 MARS 2004

Monsieur François DAGNAUD
 Adjoint au Maire de Paris
 chargé des Ressources Humaines

Monsieur le Maire de Paris,

Nous vous avons, par plusieurs reprises et à diverses occasions, réitéré notre demande concernant la transposition aux corps des techniciens supérieurs de la Ville de Paris, des mesures prises en faveur de nos homologues de l'Etat.

Nous vous rappelons que le repyramidage du corps des techniciens supérieurs est effectif depuis 1998 à l'Equipement.

Vous pourriez, sans difficulté, vérifier ceci en consultant le chapitre II A) du rapport général du Sénat n° 85 - Tome III Annexe 20 - 1997/1998 de la Commission des Finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation, présente dans le projet de loi de finances 1998.

Le statut des techniciens supérieurs de la Ville de Paris est construit en homologie avec celui de l'Equipement.

Faisant fi de cette homologie, vous refusez toujours d'octroyer aux techniciens supérieurs de la Ville de Paris le bénéfice de ces maigres mesures. Pourtant, d'autres corps à niveau et technicité comparables au notre, ont et continuent de bénéficier des plus grandes largesses budgétaires municipales au point den devenir choquantes.

Les 153 promotions complémentaires au titre de 2003 au grade d'agent supérieur d'exploitation pour un effectif de corps d'à peine le double du notre, en est le meilleur exemple.

L'incidence financière était justement l'argument pour refuser le bénéfice des mesures prises à l'Etat à notre corps.

Il n'était pas de notre responsabilité de réaliser l'estimation financière des mesures demandé es pour notre corps. Pourtant afin de comparer celle de vos services, nous nous sommes livrés de bonne grâce à cet exercice comptable.

Nous avons ainsi chiffré le coût supplémentaire de l'ensemble des mesures à 215 000 euros pour l'année 2004.

Une note d'explication de nos calculs a fait l'objet d'un envoi par mail à votre collaborateur le 19 février 2004. Ce dernier, nous a d'ailleurs en retour, précisé que notre estimation était exanimée.

Nous nous permettons aujourd'hui de vous relancer afin de connaître votre décision concernant notamment l'augmentation du nombre de poste au concours d'accès au grade de principal.

Afin d'obtenir un pyramidage identique à nos homologues de l'Equipement, nous avons proposé de porter à 36 les postes offerts au concours dès 2004.

Nous avons relevé une contradiction entre les effectifs présentés dans la délibération 2003 DF - DRH 134 soumise au conseil de Paris en fin d'année et les nombres de postes proposés aux concours et promotions.

Pour faciliter votre compréhension nous vous proposons le tableau ci-dessous tiré des données présentes dans les délibérations 2003 DFAE-DRH 88 et 2003 DF-DRH 134 (délibérations jointes en annexe à cette lettre).

Bilan sur les effectifs des Techniciens supérieurs réalisé par le Syndicat des Techniciens de Paris

source	Délibération 2003 DFAE - DRH 88		Délibération 2003 DF-DRH 134					
	date	01/08/03	%	01/01/04	%	01/07/04	%	delta
grade								
TS	361	57,67%	310	49,52%	-51	316	50,48%	6
TSP	157	25,08%	186	29,71%	29	190	30,35%	4
TSC	108	17,25%	124	19,81%	16	127	20,29%	3
somme	626		620		-6	633		13
Chef de Sub	24	3,83%	32	5,11%	8	32	5,11%	0

Au 1^{er} Août 2003 l'effectif de 157 T.S.P. prend en compte les promotions 2003 en T.S.P. (Résultats

officiels connus en mai pour le concours et juin pour l'avancement au choix après la C.A.P.).

Avec les nominations de 15 en chef en octobre 2003, les principaux au 1er janvier 2004 sont au nombre de 142 (157-15 = 142) au lieu de 186 comme spécifié dans la délibération 2003 DF-DRH 134.

Pour 2004, l'avis de concours 2004 d'accès au grade de T.S.P. est paru dans le B.M.O. Les épreuves se dérouleront le 6 avril 2004 pour 17 postes. Statutairement pour 17 postes offerts au concours, au niveau 5 nominations seront examinées à la CAP juin 2004. Les promotions 2004 au grade de principal seront de 22, à l'identique de l'année 2003.

Au même moment, la CAP aura à examiner la nomination en en Chef. Si l'on se base sur les promotions de 2003, 15 principaux deviendront en chef en juin 2004.

En conclusion, les effectifs principaux, sans tenir compte des éventuels départs en retraite, seront au 1 juillet 2004 de 149 (142+22-15) au lieu de 190 comme précisé dans la délibération 2003 DF-DRH 134.

Il vous appartient, à présent, de décider d'augmenter les postes proposés au concours de TSP 2004.

Nous attendons de vous ce geste de bonne volonté qui permettra de renouer le dialogue.

Dans l'attente de votre réponse, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire de Paris, l'expression de notre haute considération.

Le Président du S.T.P.

REPONSE DE F. DAGNAUD A NOTRE COURRIER DU 4 MARS 2004

FRANÇOIS DAGNAUD,

ADJOINT AU MAIRE DE PARIS CHARGÉ DE L' ADMINISTRATION GÉNÉRALE, DES RESSOURCES HUMAINES,

le 8 Avril 2004

Monsieur le Président,

Je reviens vers vous sur la situation des Techniciens Supérieurs de la Ville, sur laquelle la Direction des Ressources Humaines travaille depuis plusieurs mois, en concertation avec les représentants syndicaux.

Je connais votre attachement à ce dossier et je suis sensible à votre investissement dans l' analyse de la situation et la formulation de propositions pour le faire évoluer.

Le travail mené avec la DRH m' a permis de prendre en compte, dès le BP 2004, le repyramidage du corps des Techniciens Supérieurs, ce qui s' est traduit par la création de 8 postes supplémentaires de chefs de subdivision, en plus des 24 existants.

Pour ces 8 postes, une réflexion est engagée pour définir leurs missions au regard des besoins des directions. J' attache en effet une importance toute particulière à ce que les emplois fonctionnels soient assis sur des besoins réels pour que les compétences des personnels soient valablement reconnues.

En outre, je souhaite que les mesures prises soient respectueuses de la volonté de l' Exécutif de reconnaître technicité des personnels, leurs responsabilités et leur déroulement de carrière.

Le travail est en cours et j' ai demandé à Monsieur Michel Yahiel, Directeur des Ressources Humaines, de réunir le groupe de travail constitué sur ce dossier, pour présenter les résultats qui découleront de cette étude.

Je resterai naturellement attentif à l' évolution du dossier.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l' assurance de mes meilleurs sentiments.

François DAGNAUD

Copie :

M. Michel YAHIEL, DRH

Monsieur Samuel JACQUETON, Président du Syndicat des Techniciens Supérieurs de Paris - UCP

2 bis, square Lesage 75012 PARIS

COURRIER ADRESSE AU D.R.H. LE 4 MARS 2004

U.C.P. - S.T.P. Le Président

Paris, le 7 Mai 2004

U.C.P. - Syndicat des Techniciens de Paris, 2bis, square Georges Lesage, 75012 Paris - Page 7/12
Tél : 01 43 47 84 83 Fax : 01 43 47 84 85 Site Internet : <http://stecp.paris.free.fr/> et Email : slducp@mairie-paris.fr

Monsieur Michel YAHIEL,
Directeur des Ressources Humaines

Monsieur le Directeur,

J'ai pris bonne note de la lettre de Monsieur François DAGNAUD en date du 8 avril 2004 concernant le nouveau pyramidage du corps des Techniciens Supérieurs de la commune de Paris.

L'augmentation de 7 postes au concours de principal et la création de 8 postes d'emploi fonctionnel de chef de subdivision sont un signe de la volonté de la Mairie d'améliorer une situation dégradée au fil des années et qui n'a que trop duré.

Pourtant, le repyramidage du corps des Techniciens Supérieurs (à l'identique de celui de nos homologues de l'Équipement), qui a fait l'objet d'une proposition et d'une estimation du Syndicat des Techniciens de Paris, ne se limite pas à ces deux décisions.

Aussi, je souhaite connaître les mesures de gestion et les modalités d'applications prévues par vos services afin d'appliquer rapidement ce repyramidage (50, 30, 20 % respectivement pour les trois grades et 9 % de chef de subdivision)

Les précisions demandées pour cette année et les suivantes sont :

- le nombre de nominations et de postes au concours de principal ;
- le nombre de nominations d'en chef ;
- les dates prévisionnelles des différents CAP de nomination ;
- les modalités d'examen en CAP des détachements sur les futurs emplois de chef de subdivision.

Dans l'attente de la réception de ces éléments, je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de ma haute considération.

Samuel JACQUETON

REPONSE DU DRH A NOTRE COURRIER DU 4 MARS 2004

MAIRIE DE PARIS

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

SOUS-DIRECTION DE LA GESTION DES PERSONNELS

Bureau des personnels administratifs et techniques

CB/J/D/etire JACQUETON

Tél : 01.42.76.51.26.

Monsieur Samuel JACQUETON
Président de l' U.C.P.-S.T.P.
2 BIS SQUARE G. LESAGE
75012 PARIS

Monsieur,

Vous avez bien voulu m' interroger sur les mesures de gestion qu' envisageait de prendre la Direction des Ressources Humaines pour appliquer rapidement le repyramidage du corps des techniciens supérieurs intervenu au budget 2004.

Je vous informe donc que lors de la prochaine Commission Administrative Paritaire qui se tiendra le 10 juin prochain pourraient être examinées :

- 8 nominations au choix au grade de techniciens supérieurs principal contre 6 en 2003 ;
- 29 nominations dans le grade de technicien supérieur en chef contre 14 en 2003, 8 nominations supplémentaires découlant de détachements dans l' emploi de chefs de subdivision pourraient intervenir début 2005, à la 1 ère Commission Administrative Paritaire suivant la fin des élections professionnelles ;

- Enfin, 8 détachements dans l' emploi de chef de subdivision pourraient être effectués début 2005 au terme de l' étude fonctionnelle en cours qui doit également prendre en compte, comme vous le savez, les modifications des structures municipales intervenues dans la période récente.

U.C.P. - Syndicat des Techniciens de Paris, 2bis, square Georges Lesage, 75012 Paris - Page 8/12
Tél : 01 43 47 84 83 Fax : 01 43 47 84 85 Site Internet : <http://stecp.paris.free.fr/> et Email : slducp@mairie-paris.fr

Ainsi, à l' issue de ces Commissions Administratives Paritaires, la quasi totalité des possibilités nominations résultant de la modification du pyramidage du corps des techniciens, effective depuis le budget 2004, aura été utilisée.

Il est à souligner que le nombre de postes de chefs de subdivision a été porté de 3,6 % à près de 5 % des effectifs du corps, ce qui correspond aux besoins fonctionnels actuellement constatés.

Telles sont les informations que je suis en mesure de vous apporter actuellement.

Je reste à votre dispositions ainsi que mes services pour tous compléments d' informations dont vous pourriez avoir besoin, et je vous prie d' agréer, Monsieur, l' expression de ma considération distinguée.

Le Directeur des Ressources Humaines
Michel Yahiel

copie: Monsieur François DAGNAUD, Adjoint au Maire de Paris, chargé de l' administration générale, des relations avec les maires d' arrondissement et de la décentralisation.
Monsieur Pierre GUNOT -DELEURY, Secrétaire Général de la Ville de Paris.

EXTRAIT DE L'ARRETE DU BULLETTIN MUNICIPAL OFFICIEL DU 12 MARS 2004

Article premier.

- L' article 1 er de l' arrêté du 26 décembre 2003 portant ouverture d' **concours sur épreuves professionnelles pour l' accès au grade de technicien supérieur principal(H)** de la Commune de Paris, à partir du mardi 6 avril 2004, est modifié, en ce sens que le **nombre de postes offerts est porté de 17 à 24** postes.

Le reste sans changement.

Art. 2. - Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l' exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Pour le Maire de Paris et par délégation,

La Sous-Directrice de la Gestion des Personnels

Fait à Paris, le 5 mars 2004

Notre lettre a reçu un écho favorable car un jour après son envoi, nous avons obtenu 7 postes de plus au concours de T.S.P.

PRECISIONS SUR L'APPLICATION ET LA REPARTITION DE L' I.S.S.

L' Indemnité Spécifique de Service (I.S.S.), prime spécifique pour les corps techniques de l' Equipement, est dénommée Rémunération Accessoire à la Ville de Paris.

A l' occasion de notre Flash d' information de décembre 2003, nous vous avons informés des dispositions générales concernant le calcul et la répartition de cette prime.

Le solde de ce complément de traitement sera versé sur la paye de juin. Aussi, nous profitons de ce numéro pour vous confirmer nos connaissances sur le sujet et les compléter d' informations nouvelles.

Vous pourrez ainsi comparer votre dotation individuelle avec celle de référence fixée d' après les règles générales en vigueur dans les administrations parisiennes.

U.C.P. - Syndicat des Techniciens de Paris, 2bis, square Georges Lesage, 75012 Paris – Page 9/12
Tél : 01 43 47 84 83 Fax : 01 43 47 84 85 Site Internet : <http://stechparis.free.fr/> et Email : siduacp@mairie-paris.fr

L' ensemble des personnels techniques de la Ville et du département de Paris bénéficié de l' Indemnité Spécifique de Service (I.S.S.). Son calcul et sa répartition est pris en référence aux textes réglementaires pour le ministère de l' Equipement.

A un précédent courrier, le bureau des rémunérations nous avait rappelé les principes généraux à savoir :

- La valeur de base du point est fixée à 343,32 euros.
- Le coefficient de modulation de service est fixé à 1,1 (unique pour tous les services de la Ville de Paris).
- Les attributions individuelles doivent se situer dans une fourchette comprise entre 0,9 et 1,1.
- Par dérogation, l' attribution individuelle peut se situer en deçà ou au-delà de la fourchette (un rapport circonstancié doit être établi)

De ces informations, que nous connaissons déjà, nous pouvons dresser le tableau suivant :

	coefficient	Valeurs annuelles temps plein en euros		
		dotation moyenne	dotation minimum (-10 %)	dotation maximum (+10 %)
Technicien Supérieur	10,5	3965,35	3568,81	4361,88
Technicien Supérieur Principal	16	6042,43	5438,19	6646,68
Technicien Supérieur Chef	16	6042,43	5438,19	6646,68
Chef de Subdivision	20	7553,04	6797,74	8308,34

Concernant le temps partiel, les périodes de travail sont valorisées des coefficients retenus pour le paiement des traitements soit 50%, 60%, 70%, 70%, 6/7ème et 32/35ème.

Nous n'avions cependant pas obtenu de réponse précise concernant la transposition à la Ville de la dotation complémentaire pour intérim présente à l' Equipement. Celle ci permet de rétribuer, à posteriori et de façon forfaitaire (sans piocher dans l' enveloppe globale), un intérim assuré en l' absence d' un supérieur.

Un début d' explication figurait dans la réponse du bureau des Rémunération : « Aux délégations de base s' ajoute un **crédit complémentaire qui doit permettre à chaque directeur de tenir compte des sujétions particulières inhérentes à chaque poste tenu et notamment des fonctions d' intérim.** »

Un contact direct avec le bureau des rémunérations a permis d' apprendre qu' effectivement un crédit supplémentaire était prévu avec l' enveloppe de l' I.S.S.

Aux dotations classiques pour chaque direction s' ajoute **une enveloppe complémentaire de 2%.**

La redistribution et la répartition de cette manne est encore largement à la discrétion des directeurs permettant soit de compléter les dotations individuelles (dans la limite de la valeur maximale) à qui bon lui semble ou soit de prendre en compte l' intérim des faisant fonctions (conditionné à la signature d' un arrêté individuel).

La cohabitation de ces deux possibilités, l' une encadrée et l' autre appréciative, conduit à un système instable et pervers.

En effet, nous savons que certaines directions, afin de conserver une grande partie de l' enveloppe complémentaire pour leur séral, refusent de régulariser la situation d' agents assurant un intérim par un arrêté individuel de faisant fonction.

Nous combattons ces manipulations contraires à la fois au mérite et à la logique réglementaire.

Car en l' absence d' un contrôle rigoureux de la DRH sur l' ensemble des dotations individuelles, les règles officielles ne deviennent que purement formelles et sont bien souvent bafouées par les directions.

U.C.P. - Syndicat des Techniciens de Paris, 2bis, square Georges Lesage, 75012 Paris – Page 10/12
Tél : 01 43 47 84 83 Fax : 01 43 47 84 85 Site Internet : <http://stechparis.free.fr/> et Email : siduacp@mairie-paris.fr

D'autant que le principe de cloisonnement des enveloppes par corps et par grade, présent à l'Équipement, n'est pas retenu par la Ville. Et qu'ainsi, une enveloppe unique par direction permet, pourquoi pas, dans l'absolu d'appliquer le coefficient – 10 % à l'ensemble des techniciens supérieurs et redistribuer cette somme à leurs supérieurs (TTP, IST, ...).

Et ceci reste tout à fait réglementaire et non opposable.
Eccœurant !

Information : Les Rémunérations Accessoires ne seront pas augmentées en 2004.

En l'absence d'un décret ministériel de l'Équipement stipulant une augmentation de la valeur du point de R.A, les dotations versées dans les directions de la Ville de Paris en 2004, seront identiques à l'année 2003.

A part les augmentations individuelles et le cas des TSP promus en 2003, les techniciens devraient percevoir, en 2004, le même montant annuel que l'année dernière.

Lapalissade : Vu dans le Vade-Mecum de l'Encadrant 2003

La Direction des Ressources Humaines a cru bon de préciser dans l'édition 2003 du V. M. ceci :

« Si d'un point de vue réglementaire, il n'existe pas de droits acquis, mais l'attribution de primes d'un de vos collaborateurs entrainera inévitablement des questions de sa part. »

Ah bon, comment est ce possible ?

LISTE DES PROMUS A LA CAP DU MOIS DE JUIN

A l'occasion de cette C.A.P. de promotions au titre de 2004, nous tenons à saluer l'immédiation du dialogue avec les directions. En effet, ces derniers, à une exception près, ont repris globalement nos propositions faites en Pré-CAP.

Ce résultat est à mettre à l'actif de la continuité du positionnement des élus U.C.P. – S.T.P. basé sur un syndicalisme honnête, professionnel et pragmatique, et d'un gros travail de communications vers les directions concernant les règles de gestion de notre C.A.P.

Nous vous remercions ci-dessous les promotions entérinées par la C.A.P.

Liste par ordre alphabétique des 8 Techniciens Supérieurs promus au grade de Principal :

Qualité	Nom	Prénom	Direction
M.	ABDOULAZIZE	Idrissa	Diton de la PROTECTION de l' ENVIRONNEMENT
M.	ADONIS	Jean-Marie	Diton de la VOIRIE & des DEPLACEMENTS
Mme	BOISSEAU	Dominique	Diton des PARCS, JARDINS et Espaces Verts
M.	CARBUCCIA	Patrice	Diton de la PROTECTION de l' ENVIRONNEMENT
Mme	MENARD-LALY	Danielle	Diton de la VOIRIE & des DEPLACEMENTS
M.	MICHEL	Bernard	Diton de l' URBANISME
M.	TOULHOAT	Jean-Claude	Diton de l' URBANISME
M.	VIAL	Francis	Diton du PATRIMOINE & de l' ARCHITECTURE

Liste par ordre alphabétique des 29 Techniciens Supérieurs Principaux promus au grade d'en Chef :

Qualité	Nom	Prénom	Direction
Mme	ATHANASE	Amie-Micheline	Diton de l' URBANISME
M.	BAROT	Philippe	Diton du PATRIMOINE & de l' ARCHITECTURE
M.	BAUDET	François	Diton du PATRIMOINE & de l' ARCHITECTURE
Mlle	BELIN	Valérie	Diton de la PROTECTION de l' ENVIRONNEMENT
M.	BOBOT	Jean-Pierre	Diton de la JEUNESSE et des SPORTS
M.	BUI	Kim Lai	Diton de la VOIRIE & des DEPLACEMENTS
M.	CORMIER	Michel	Diton de l' URBANISME
M.	DENAU	Michel	Diton du LOGEMENT & de l' HABITAT
Mlle	DEROUX	Fabienne	Diton du PATRIMOINE & de l' ARCHITECTURE
Mme	DUPUY	Catherine	Diton des PARCS, JARDINS et Espaces Verts
M.	FARCY	Jean-Claude	Diton de l' URBANISME
Mme	FASSY	Catherine	Diton de la VOIRIE & des DEPLACEMENTS
M.	FLECCHIA	Bernard	Diton des PARCS, JARDINS et Espaces Verts
M.	FRANCESCO	Jean Jérôme	Diton de la PROTECTION de l' ENVIRONNEMENT
M.	GADRE	Christian	DDATC
M.	GRALL	Patrick	Diton de la PROTECTION de l' ENVIRONNEMENT
Mme	GRALL-HUNSSINGER	Christine	Diton de la VOIRIE & des DEPLACEMENTS
Mme	JUDAS	Maryline	Diton du PATRIMOINE & de l' ARCHITECTURE
Mme	LANGÉ	Dominique	Diton de la VOIRIE & des DEPLACEMENTS
Mme	PORTERBOIS	Marylène	Diton de la VOIRIE & des DEPLACEMENTS
M.	PRUDHOMME	Serge	Diton de l' URBANISME
Mme	QUERU	Noëlle	Diton des SYSTEMES et TECHNO. de l' INFO.
M.	RICORDI	Jean-Looup	Diton de la PROTECTION de l' ENVIRONNEMENT
Mme	SCHONBERG	Madeleine	Diton de la VOIRIE & des DEPLACEMENTS
M.	SECLERPE	Patrick	Diton des SYSTEMES et TECHNO. de l' INFO.
M.	TERRIER	Jean-Pierre	Diton de l' URBANISME
M.	VIDAL	Raphaël	Diton de la PROTECTION de l' ENVIRONNEMENT
M.	VIGNON	Michel	Diton de l' URBANISME
M.	WEICKMAN	Laurent	Diton de la VOIRIE & des DEPLACEMENTS

ADHÉREZ EN 2004 AU S.T.P. POUR SOUTENIR SON ACTION, 20 EUROS (DONT 50% DÉDUCTIBLE DES IMPÔTS SUR LE REVENU C' EST MOINS QUE LA COTISATION ANNUELLE DES CENTRALES SYNDICALES QUI NE FONCTIONNE POUR LES TECHNICIENS SUPÉRIEURS. L'ADHESION OUVRE DROIT AUTOMATIQUÉMENT À LA PRISE EN CHARGE PAR LA C.A.P. DE VOTRE ASSISTANCE JURIDIQUE DANS LE CADRE DE VOS ACTIVITÉS PROFESSIONNELLES.

Bulletin d'adhésion ou de renouvellement d'adhésion

La cotisation est toujours de 20 euros pour 2004

Le chèque à l'ordre de S.T.P. : C.C.P. 19 333 85 1 Paris, accompagné du présent bulletin rempli, est à adresser au Syndicat des Techniciens de Paris – 2bis, square Georges Lesage - 75012 Paris



Nom :

Prénom :

Date de naissance :

Grade :

N° SOI :

Téléphone :

Portable :

Direction :

Nom du service :

Adresse service :

Code postal :

Ville :

E-mail :

Télécopie :

(1) - Je déclare adhérer au S.T.P.

(2) - Je déclare renouveler mon adhésion au S.T.P.

(3) - Je déclare verser un don au S.T.P.

() - Rayer la mention inutile

Paris, le

Signature

Un justificatif vous sera adressé en retour, en fin d'année pour obtenir une déduction fiscale de 50% (10 euros).